

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2013-8-5-3

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE
ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013
DEUXIEME PROGRAMMATION**

Résumé : Dans le cadre d'une deuxième programmation, il est proposé d'accompagner le financement d'actions éligibles au programme LEADER du Groupe d'Action Locale Haut-Rhinois (GAL Thur Doller) tel que prévu dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2010-2013 :

- Soutien au titre du CTV Thur Doller 2010-2013, à hauteur de 2 684 € pour deux projets présentés dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL du Pays Thur Doller et nécessitant un co-financement national.

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ENVELOPPES SPECIFIQUES LEADER

Contexte :

Le 18 novembre 2008, les candidatures proposées par les Groupes d'Action Locale (GAL) du Pays Thur Doller, d'une part et des Pays du Sundgau et de Saint-Louis et Trois Frontières d'autre part, ont été officiellement retenues par le comité régional de sélection des GAL dans le cadre du projet européen LEADER 2007-2013.

Pour mémoire, la stratégie du GAL s'articule autour du thème « la valorisation économique des patrimoines : un nouveau modèle pour notre territoire » et se décline en cinq orientations :

- valorisation économique et préservation du patrimoine naturel et forestier,
- valorisation économique et préservation du patrimoine rural et agricole,
- valorisation économique et préservation du patrimoine culturel et médiéval,
- valorisation économique et préservation du patrimoine industriel, artisanal et des savoir-faire traditionnels,
- valorisation économique des sites multi-patrimoniaux.

Principes de fonctionnement des enveloppes spécifiques LEADER :

La réussite de ces projets de territoire repose en grande partie sur une animation dynamique nécessaire à la réalisation de projets de qualité ainsi que sur une gestion des dossiers rigoureuse et efficace.

Pour mener à bien ces missions, un poste d'agent de développement LEADER a été créé au sein de chaque GAL.

Au regard des axes de travail de ces GAL, qui contribuent en partie à la mise en œuvre du volet agricole des GERPLAN et au vu de la cohérence avec les politiques menées par le Conseil Général, l'Assemblée Départementale, par délibération du 23 octobre 2009, rapport n° CG-2009-4-5-6, a décidé de cofinancer les postes de chargés de missions des Groupes d'Action locale labellisés par le programme européen LEADER, étant convenu que les critères d'aides seraient les mêmes que ceux appliqués pour les postes d'agents de développement spécialisés au titre de la politique de développement local.

De plus, dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie 2010-2013 du Sundgau, des Trois Pays et de Thur et Doller, une enveloppe a été créée afin de permettre le cofinancement d'actions spécifiques qui s'inscrivent dans le programme LEADER.

En effet, la sollicitation du FEADER dans le cadre du programme LEADER est conditionnée à des cofinancements publics nationaux. Or, pour certains types d'action relevant de la stratégie développée par les deux GAL, les cofinancements ne peuvent trouver de place dans les aides sectorielles.

Aussi, ces lignes spécifiques permettent de cofinancer ces actions :

- à hauteur de 22 000 € dans le cadre du CTV Thur Doller pour l'année 2013.

Par conséquent, l'intervention départementale à travers ces enveloppes constitue l'effet de levier qui est souhaité dans les Contrats de Territoire de Vie.

II. LISTE DES DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER - DEUXIEME PROGRAMMATION PAR TERRITOIRE DE VIE

Territoire de Vie Thur Doller

Deux projets LEADER ont été déposés pour un montant total sollicité de 2 684 € en section de fonctionnement :

- Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : Assistance juridique à la constitution d'un GIE d'éleveurs

Dans le cadre du programme européen LEADER 2007-2013, les GAL du Sundgau et Thur Doller mènent un projet de coopération. Ils ont décidé de s'associer afin de mener en commun une stratégie de valorisation de la filière courte de la viande, axée sur l'abattoir de Cernay.

Il est à préciser que c'est le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller qui porte l'opération citée.

Une première étape a été réalisée : l'étude de consommation dont le résultat a été positif, c'est pourquoi les GAL poursuivent le projet. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Assistance technique à la création juridique d'un groupement d'éleveurs (GIE)
- Réalisation d'une étude de marketing et d'un plan de communication
- Réalisation des outils de communication pour le lancement du produit caissette
- Lancement de la plateforme de réservation
- Création d'un événementiel pour lancer la commercialisation des caissettes.

Cette demande de subvention concerne la 2^{ème} étape du projet qui consiste à créer une structure juridique permettant aux éleveurs voulant s'engager dans la démarche de vendre les caissettes.

Le montant de l'opération est estimé à 3 522 € TTC et l'aide financière du Conseil Général est de 678 € (19,25%).

- Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : Projet de coopération entre les 4 GAL alsaciens

Depuis 2009, un groupe de travail réunissant les 4 GAL Alsaciens (Alsace Centrale, Bruche, Mossig Piémont, Sundgau et Thur Doller) a été mis en place. Ce groupe de travail prévoit une évaluation mutualisée sous forme de projet de coopération dont le chef de file sera le GAL Alsace Centrale.

Cette étude, réalisée par un prestataire extérieur, se déroulera entre mi-mars et début juillet 2013. En plus de la réalisation d'un bilan du programme LEADER sur les territoires, le cabinet aura une mission de prospection en vue d'une future candidature pour la prochaine programmation.

L'étude globale portée par le cabinet YTES d'un coût de 40 126,80 € TTC est répartie entre les 4 GAL. Le coût à charge du GAL Thur Doller est de 10 031,40 €.

Le montant de l'opération est estimé à 10 031 € TTC et l'aide financière du Conseil Général est de 2 006 € (20%).

Il est à noter qu'aucune participation n'est sollicitée de la part du GAL du Sundgau.

Rappel des dispositions communes aux dossiers GAL

S'agissant des dossiers présentés au titre des lignes spécifiques LEADER au sein des Contrats de Territoire de Vie, chaque décision de la Commission Thématique est assortie d'une réserve.

En effet, afin de garantir que l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des projets LEADER au sein des Contrats de Territoire de Vie soit bien utilisée à cette fin et joue son véritable rôle d'effet de levier, la décision de la Commission Thématique est notifiée au porteur de projet avec la mention d'une réserve précisant que le cofinancement de son opération par le Département est conditionné à l'accord préalable du comité de programmation du GAL LEADER.

L'avis favorable du comité de programmation est nécessaire au passage du dossier en Commission Permanente du Conseil Général pour accord définitif. Dans le cas d'un avis défavorable du comité de programmation LEADER, l'opération ne sera pas présentée en Commission Permanente pour programmation définitive.

Il est à noter que le comité de programmation du GAL Thur Doller s'est prononcé favorablement aux deux projets présentés dans le cadre de cette deuxième programmation.

Le montant des aides à allouer pour cette deuxième programmation des opérations 2013 s'élève à :

- Programme F731, imputation 0-65-71-65735-28271-006 : 2 684 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 SEPTEMBRE 2013

Groupe d'action local (F)
PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GAL00011	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER P13-Assistance juridique pour la constitution d'un GIE d'éleveurs Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 488,00 €	3 522,00	19,25%	678,00
GAL00012	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER P13-Projet de coopération entre les 4 GAL alsaciens Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 4 613,00 €	10 031,00	20%	2 006,00